

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/5b8bb851-ce36-41a3-a064-373f9ef5693c](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/5b8bb851-ce36-41a3-a064-373f9ef5693c)

ns générales

YAL LEAH

émoire : CONVERT LAURENT

iversité Panthéon-Assas - Master Droit comparé des affaires

on : 25-11-2020

Depuis la promulgation de la loi Pacte le 22 mai 2019 le droit français reconnaît une nouvelle forme de société qui est celle de la *Benefit Corporation*. Au même titre que les *Benefit Corporation* états-uniennes adoptées actuellement par trente-cinq états américains, la société à aujourd'hui aux sociétés cotées de prendre en considération de nouvelles perspectives responsables, sociétales et sociales qui dépassent la simple recherche du profit (Article L.210-10 à L.210-12 du Code de Commerce). Avec la multiplication des scandales environnementaux et humanitaires provoqués par l'exercice sociétaire de ces entreprises qui d'ailleurs en tirent profit, il existe une volonté pour le législateur américain et français de repenser la nature de l'entreprise cotée. Celle-ci ne se définirait plus par la maximisation du profit annuel mais inclurait une véritable finalité où serait pris en considération le bien-être et l'intérêt des salariés, des clients également de toutes les autres « parties prenantes » qui participent au fonctionnement d'une société cotée. L'introduction de la *Benefit Corporation* dans le droit français des sociétés est le fruit d'un contexte évolutif international dans lequel la prise en compte d'une stratégie RSE est de plus en plus ancrée. D'ailleurs au lendemain de l'adoption de la loi Pacte, perçue comme une révolution dans le droit de la responsabilité sociale, le lobby américain du Business Round table qui réunit les cent quatre-vingts une plus importantes sociétés cotées a révélé dans sa déclaration d'août 2019 vouloir redéfinir « la raison d'être et l'intérêt social » des sociétés de capitaux américaines. Il est important de croire que le Droit et la Responsabilité Sociale des Entreprises ne soient pas complémentaires. Pourtant, il semblerait que ce soit le contraire. C'est justement parce que la Responsabilité Sociale des Entreprises renvoie à l'idée d'« entreprise responsable » qu'il est difficile d'engager le respect du Droit. L'étude de la responsabilité sociale à travers le droit révèle un cadre juridique partagé entre des normes éthiques et des normes de droit dur. On constate que la RSE s'intègre dans le droit mais est aussi interceptée par ce dernier, de telle sorte qu'il existe un véritable cadre juridique hybride de la RSE pour les sociétés cotées. Le droit de la RSE permet de comprendre le fonctionnement interne d'une société cotée mais permet aussi, de dévoiler les relations qu'entretiennent ces sociétés avec leurs partenaires. Dès lors, une analyse comparative des cadres juridiques adaptés à l'organisation complexe des sociétés cotées et à leurs objectifs environnementaux et sociétaux qui sont comparatives de la RSE à travers le droit américain et français dévoile un renforcement de la responsabilité juridique de ces sociétés qui est basée sur une démarche préventive mais également solidaire.

ns : Benefit corporation, Sociétés cotées

ns techniques

dition
ement PDF

ns complémentaires



gine :
iv-pantheon-assas-ori-14161
urce : Ressource documentaire